

## **Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-TVA-DECLA-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### **TVA – Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

[TVA - Taxe sur la valeur ajoutée](#)

[Régimes d'imposition et Obligations déclaratives et comptables](#)

La plupart des obligations et formalités exposées dans la présente division concernent l'ensemble des redevables de la TVA quel que soit leur régime d'imposition.

Des règles spécifiques sont prévues pour les contribuables placés sous le régime de la TVA agricole. Ces règles spécifiques sont exposées au [BOI-TVA-SECT-80](#).

La présente division est consacrée :

- à la définition du redevable de la TVA (titre 1, [BOI-TVA-DECLA-10](#)) ;
- aux obligations et formalités déclaratives des assujettis (titre 2, [BOI-TVA-DECLA-20](#)) ;
- aux obligations d'ordre comptable et relatives à la facturation (titre 3, [BOI-TVA-DECLA-30](#)) ;
- à la franchise en base (titre 4, [BOI-TVA-DECLA-40](#)).